

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 4 mars 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture, fixant la date des épreuves écrites et le nombre de places offertes au concours pour le recrutement d'élèves stagiaires officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes

NOR : DEVL1006078A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 4 mars 2010, est autorisée au titre de l'année 2010 l'ouverture du concours pour le recrutement d'élèves stagiaires officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 avril 2010.

Les épreuves écrites se dérouleront les 10 et 11 mai 2010.

Le nombre total de places offertes au titre de l'année 2010 est fixé à 3 pour le recrutement d'élèves stagiaires officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

Au titre de l'article 5-1 du décret n° 2008-932 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes : 1 place ;

Au titre de l'article 5-2 du décret n° 2008-932 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes : 2 places.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Nota. – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Sur internet, à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « Concours et formations », lien « Concours » dans la rubrique « e-Recrutement » ;

b) Via l'intranet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, à l'adresse : <http://intra.portail.i2/>

c) Par téléphone, lettre ou visite auprès d'une direction départementale (direction départementale de l'équipement-DDE, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture-DDEA) ou d'une direction régionale (direction régionale de l'équipement-DRE, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement-DREAL) ou d'un centre interrégional de formation professionnelle (CIFP)/centre de valorisation des ressources humaines (CVRH).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au jeudi 15 avril 2010.

L'inscription s'effectue :

a) Par téléchargement du dossier d'inscription ou téléinscription :

– via internet, à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « Concours et formations », lien « Concours » dans la rubrique « e-Recrutement » ;

– via l'intranet du ministère, à l'adresse : <http://intra.portail.i2/>

b) Soit par lettre ou visite.

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenus aux adresses citées en 1 a, 1 b et 1 c (DD[DDE/DDEA], DR [DRE/DREAL] ou CVRH/CIFP).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes, en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du jeudi 15 avril 2010 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau EMC5 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au jeudi 15 avril 2010 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.